

## Conciliation

### Qu'est-ce que la Conciliation ?

Si vous estimez qu'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) méconnaît vos droits et que vous ne souhaitez pas engager immédiatement un recours, vous pouvez demander la désignation d'une personne qualifiée, et extérieure à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**), chargée de mettre en oeuvre la mesure de conciliation.

Elle vous rencontrera afin de vous aider dans la mise en oeuvre des moyens et la valorisation d'éléments, s'il en est, qui justifient la contestation de la décision.

La personne qualifiée peut avoir accès à votre dossier détenu par la maison départementale des personnes handicapées, **à l'exclusion des documents médicaux. Elle est tenue au secret professionnel.**

### Quelle démarche entreprendre ?

Vous devez adresser un courrier au service conciliation de la MDPH et y joindre la copie de la décision contestée.

Un modèle du courrier de demande est disponible sur le site Internet de la MDPH de la Gironde ([www.mdph33.fr](http://www.mdph33.fr)).

### Quels sont les délais pour demander une conciliation ?

La conciliation n'est pas soumise à délai mais elle doit être introduite dans les deux mois si le demandeur souhaite exercer un recours contentieux par la suite.

 **Les décisions concernant les cartes de stationnement ne sont pas concernées car elles sont du ressort de la Préfecture de la Gironde.**

Pour contester une décision relative à une carte de stationnement, vous devez donc écrire à :

### Monsieur le préfet de la Gironde

Service accès aux droits  
Espace Rodesse  
103 bis, rue Belleville  
CS 61693  
33062 Bordeaux Cedex.

### Vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ? Quelles sont les voies de recours ?

## Recours Gracieux

(Demande de réexamen de la décision)

Le **recours gracieux** est un **recours administratif** que vous pouvez exercer en cas de désaccord avec une décision prise par la CDAPH. Il s'agit en fait d'une demande de **réexamen de cette décision par la MDPH** qui se distingue donc du recours contentieux qui est formé devant le juge.

### Quelle démarche entreprendre ?

Vous pouvez choisir d'exercer un recours gracieux, par **courrier**, auprès du Président de la CDAPH :

- dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification,
- en indiquant vos nom, prénom, adresse, date de naissance et le motif du recours,
- en joignant la copie de la décision contestée.

Ce recours est à adresser à la :

**MDPH de la Gironde**  
Esplanade Charles de Gaulle  
C.S. 51914  
33074 BORDEAUX CEDEX

**A noter :** La CDAPH dispose d'un délai de 2 mois pour répondre au recours gracieux. En cas de silence de l'administration, la décision contestée est maintenue.

## Recours Contentieux

(Contestation de la décision devant une juridiction)

Le terme de recours contentieux désigne un recours exercé devant le tribunal.

### Quelle démarche entreprendre ?

Après ou sans avoir exercé de recours gracieux, vous pouvez exercer un recours contentieux :

- dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la décision contestée, si vous n'avez pas exercé de recours gracieux,
- dans un délai de quatre mois à compter de l'accusé de réception de votre recours gracieux, si vous avez exercé un recours gracieux,
- adressé à la juridiction compétente par courrier simple ou de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception (avec la copie de la décision contestée).

### A quelle juridiction s'adresser ?



#### Votre décision concerne :

- Une **orientation** ou **l'insertion scolaire** d'un enfant ou d'un adolescent handicapé,
- La **désignation d'un établissement** pour enfant, adolescent ou adulte handicapé,
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (**AEEH**) et ses compléments,
- L'Allocation Adulte Handicapé (**AAH**) et son complément (**CPR**),
- Une Carte d'Invalidité ou une Carte de Priorité (**CI – CP**),
- Le **renouvellement** de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (**ACTP**) ou pour Frais Professionnels (**ACFP**),
- La Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**).

- L'accompagnement de personnes âgées handicapées de plus de 60 ans hébergées dans une structure pour personnes handicapées adultes.



**Vous devez vous adresser à :**

- Si vous êtes soumis au Régime Général :

**Tribunal du contentieux de l'Incapacité**

72 bis rue Lecocq  
BP 952  
33063 BORDEAUX CEDEX

- Si vous êtes soumis au Régime Agricole:

**Tribunal du contentieux de l'Incapacité**

Section Agricole  
72 bis rue Lecocq  
BP 952  
33063 BORDEAUX CEDEX



**Votre décision concerne :**

- Une **orientation** ou **insertion professionnelle** et **sociale** pour adultes
- Une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**)
- Une **désignation d'établissement** ou service concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil pour adultes



**Vous devez vous adresser à :**

**Tribunal Administratif**

9 rue Tastet  
BP 947  
33063 BORDEAUX CEDEX



**MDPH de la Gironde**

<http://www.mdp33.fr>

**Pour nous écrire :**

- par courrier à :  
MDPH 33  
Esplanade Charles de Gaulle  
C.S. 51914  
33074 BORDEAUX CEDEX
- par mail à :  
[accueil-autonomie@girond.fr](mailto:accueil-autonomie@girond.fr)

**Pour nous téléphoner :**

une plateforme d'accueil à votre service au  
**05.56.99.66.99**  
du lundi au jeudi de 9 h à 17h 15  
le vendredi de 9 h à 16h30

**Pour vous accueillir :**

9 nouveaux lieux d'accueil répartis sur le territoire girondin

- **Plateforme Autonomie Seniors Cité Municipale**  
4 rue Claude Bonnier - 33077 BORDEAUX
- **PTS BASSIN**  
1 rue Transversale - 33138 LANTON
- **PTS GRAVES**  
226 cours Gambetta - 33400 TALENCE
- **PTS HAUTE GIRONDE**  
49 rue Henri Groues - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
- **CLIC Hauts de Garonne**  
4 place de la Révolution Française - 33310 LORMONT
- **PTS LIBOURNAIS**  
14 rue Jules Védrières - 33500 LIBOURNE
- **PTS MEDOC**  
1 B rue André Audubert - 33480 CASTELNAU DE MEDOC
- **CLIC PORTE DU MEDOC**  
419 avenue de Verdun - 33700 MERIGNAC
- **CLIC SUD GIRONDE**  
Place St Michel - 33192 LA REOLE CEDEX

Février 2017

# LA CONTESTATION

## D'UNE DÉCISION

*Il existe trois types de contestation :*

- la *Conciliation*
- le *Recours Gracieux*
- le *Recours Contentieux*

